Permis de démolir

Référence : - loi 90/29 du 01/12/1990

-Décret exécutif 91-177 du 28-05-1991

Définition

Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction

Dossier administratif et technique

a.Dossier administratif :

-Acte de propriété ou équivalent (mandat , Statut)
-Demande de certificat d'urbanisme

b.Dossier technique:

- Plan de situation 1/2000
-Plan de masse 1/500 ou 1/200
-plan d'architecture 1/100
- plan explicatif des étapes de démolition
- L'affectation proposée après la démolition

Elaborés par l'Architecte et l'ingénieur exerçant selon les dispositions légales en vigueur.

Dépôt

APC du lieu d'implantation de la construction en trois copies.

Délai de délivrance

Le délai d'instruction est d'un (1) mois, à compter de la date de dépôt du dossier de la demande.

Recours

1er recours : - En cas de non satisfait de la réponse
- En cas de silence de l'autorité

Délai de la délivrance ou du refus motivé est de **15 jours.**
2ème recours : si pas de réponse après le délai prescrit qui suit le 1er recours
Réponse favorable ou refus motivé dans un délai de **15 jours** après le dépôt du recours
Une action en justice peut être introduite auprès de la juridiction compétente.

Validité

Le permis de démolir est réputé caduc si:
- La démolition n'est pas intervenue au bout de **6 mois**
- Les travaux sont suspendus durant **1 année**
- annulé par décision de justice.